

En vertu de la loi du 2 mars 1982 modifiée, la présidente certifie que la présente délibération (et ses annexes) a été RECUE en Préfecture PUBLIEE au Carré-Colonnes

DELIBERATION – C.A. du 13-12-2023

Salle des Grands Foyers- Le Carré- Saint-Médard-en-Jalles

La Présidente

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
Scène Nationale Carré – Colonnes
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DELIBERATION N° 2023-332
TARIFS SAISON 2024-2025 ET CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Au vu du contexte de programmation pour la période novembre-décembre 2023, il apparaît opportun de reconduire la grille de tarifs votée pour la saison 23-24 en réitérant la modification des CGU en vigueur (cf. Délibération 2023-327 adoptée en Conseil d'administration du 29-06-2023) admettant que les places acquises dans le cadre de l'achat d'un carnet de 10 places sont valables la saison en cours et la saison suivante.

CECI ETANT EXPOSE,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Vu la loi n° 2002/6 du 4 janvier 2002 relative à la création des établissements publics de coopération culturelle,
- Vu le décret n° 2002/1172 du 11 septembre 2002, relatif aux établissements publics de coopération culturelle, modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités,
- Vu la loi n° 2006/723 du 22 juin 2006,
- Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle, adoptés par délibérations concordantes des Communes de Blanquefort et de Saint Médard-en-Jalles, respectivement les 14 et 17 décembre 2009 et modifiés les 29 et 30 mars 2010, puis les 7 et 16 février 2011, les 29 mars et 3 avril 2017, puis les 28 et 30 septembre 2020
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 avril 2010 et l'arrêté modificatif du 6 juin 2017 relatifs à la création de l'EPCC Carré-Colonnes,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4

ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide d'approuver la grille tarifaire applicable à la saison 24-25 et les Conditions Générales d'Utilisation annexées à la présente délibération.

Mises aux voix, 17 voix
La proposition ci-dessus est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles, le 13/12/2023

Pour expédition conforme,

La Présidente, Madame Véronique Ferreira

